

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le vendredi 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 070/2011 : "avenant n° 16 à la convention de mise à disposition de personnels avec la Communauté de Communes «Entre Juine et Renarde»", "annexe", [cf. délibérations "2011/057", "2011/043", "2011/006", "2010/043", "2009/048"].

AVENANT N° 16 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

I. LE PERSONNEL COMMUNAL :

Filière administrative :

Le 31 août dernier, un rédacteur principal a quitté la Commune d'Etréchy. Cet agent, responsable du service financier, était mis à disposition de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à hauteur de 50%. . Un recrutement a été réalisé par la Commune d'Etréchy. Un Rédacteur Territorial prendra donc ses fonctions au 15 décembre prochain, dans les mêmes conditions de mise à disposition. C'est la raison pour laquelle un avenant n°16 est proposé (les modifications sont portées en caractère gras)

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition de personnels passée entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy en date du 17 décembre 2004.

Considérant que les fonctions exercées par cet agent correspondent à son cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE l'avenant n° 16, selon l'annexe ci-jointe :
(La modification est apportée en caractère gras)

DIT que cette mesure prendra effet au 15 décembre 2011.